

## SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 19 janvier 2024

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 12/01/2024

Présents : 16

Dont Présents non votants : 0

Représentés : 4

Votants: 20

Pour: 20

Contre: 0

Abstentions: 0

*L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS*

**Présents :** Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Francis BOUTES, Laurent BRUNET, Josian CABROL, Elisabeth DAUZAT, Béatrice FALCOU, Jean-Luc FALIP, Daniel GALTIER, Martine GIL, Pierre MATHIEU, Marie-Pierre PONS, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Séverine SAUR, Didier VORDY, Marc FIDEL

**Représentés:** Christian BIES par Olivier ROUBICHON-OURADOU, Thierry CAZALS par Elisabeth DAUZAT, Mariette COMBES par Pierre MATHIEU, Kléber MESQUIDA par Marie-Pierre PONS

**Présents non votants :**

**Excusés:** Daniel BARTHES, Catherine COMBES, Yves FRAISSE, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Marie-Line GÉRONIMO, Audrey IMBERT, Jean-Louis LAFAURIE, Marie LORENTE, Christophe MORGO, Marie PASSIEUX, Jacques SOULIGNAC, Béatrice TÉROL, Philippe VIDAL

**Absents:**

**Objet: Habitat : Convention avec les Communautés de communes / Pays**

Depuis la création du Pays Haut Languedoc et Vignobles l'ambition politique des élus s'est traduite par la mise en œuvre de la politique de l'habitat sur l'ensemble du territoire. Les Communautés de communes ont confié cette mission au Pays aussi bien pour la mise en œuvre opérationnelle de différents programmes successifs que pour le suivi-animation en régie.

Depuis 2020, le Pays a conventionné avec la Caisse d'Allocations Familiales pour lutter contre le logement non décent. Ce sont plus de 40 ménages par an qui sont accompagnés. Cette action s'inscrit dans le Programme Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI).

En novembre 2023, la CAF a proposé aux Communautés de communes du Pays de signer une convention tripartite (CAF/EPCI/DDTM) qui permet d'avoir accès aux ouvertures de droits sur les périmètres de permis de louer. Ces conventions ont été signées le 15 décembre 2023. Il est prévu dans cette convention un fonctionnement resserré entre les Communautés de communes engagées dans le permis de louer et le Pays porteur de l'action non décente. Ce fonctionnement doit être formalisé au travers d'une convention Pays / Communauté.

Le Président propose une convention entre chaque Communauté de communes (Grand Orb, Sud Hérault, Du Minervois au Caroux, Les Avant-Monts) et le Pays permettant la mise en œuvre des attentes croisées (CAF / DDTM / EPCI).

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la signature de cette convention et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Se prononce favorablement à la signature de cette convention
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette décision

Fait à Cessenon-sur-Orb le 19 janvier 2024  
Le Président,

Jean ARCAS.

